

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LEUCATE

DOMAINE :
Gestion du
domaine public

OBJET : Mise en
place d'un
règlement de
voirie

Nombre de
Conseillers
Municipaux en
exercice : 27

Convocation en
date du :
18/03/2017

Affichage en date
du :

06/04/17

Transmission en
préfecture en
date du :

05/04/17

Séance du Conseil Municipal du **25 mars 2017 à 9 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune de Leucate, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Sous la présidence de **M. Michel PY, Maire**.

Présents : M. Michel PY – Mme Monique CHING – M. René CORBEFIN – M. Yves PICAREL – M. Philippe DESLOT – M. Jean Paul SMALBEEN – M. Daniel PETIT – M. Pierre GUILLON – Mme Christine DUPLISSY – M. Yann HERICOURT – Mme Annie BOFFELLI – Mme Nathalie CHAPPERT GAUJAL – Mme Hamel LAHCINI – Mme Virginie MATHELIN – M. Luca JAULENT – M. Alain PRIVAT – Mme Laure Emmanuelle PHILIPPE – Mme Nancy PALAZZI – M. Serge PARNAUD – M. Patrice BESSON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Louise PAPEGAY à M. Yves PICAREL – Mme Evelyne ROUFFIA à M. Philippe DESLOT – Mme Suzanne GRACIA à M. René CORBEFIN – M. Richard FARINES à Mme Nathalie CHAPPERT GAUJAL – Mme Gaëlle COUSIN à Mme Monique CHING – Mme Caroline BARBEAU à M. Lucas JAULENT – M. Philippe MAZENS à Mme Laure Emmanuelle PHILIPPE.

Secrétaire : M. Yves PICAREL

Vu l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les dépenses d'entretien des voies communales soient obligatoires,

Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière relatif à la coordination des travaux réalisés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations,

Vu l'article L 141-11 du Code de la Voirie Routière qui précise que le Conseil municipal détermine, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes,

Vu l'article R 141-14 du Code de la Voie Routière disposant : « un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la commune. Ce règlement est établi par le Conseil municipal après avis d'une commission présidée par monsieur le Maire et comprenant

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/04/2017

Appréciation signée et légalisée

011-211102025-20170325-2017_036_2_2-DE

CERTIFIÉE
EXECUTOIRE

- par réception
Préfecture le :

05/04/17

Accusé de
réception en
Préfecture du

05/04/17
N°

198892

notamment, des représentants des affectataires permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales »,

Vu l'avis de la Commission consultative qui s'est réunie le 06/03/2017.

Considérant qu'il convient d'établir un règlement de voirie dans le but d'améliorer la gestion du patrimoine de la voirie.

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** le projet de règlement de voirie ci-dessous ainsi que les annexes en pièces jointes.

Encombrement de la voie publique
Chantier et occupation de la voie publique

PROJET de règlement de voirie Leucate

1	Palissade, clôture	2 € / ml / jour
2	Echafaudage volant ou fixe ou en encorbellement	2 € / ml / jour
3	Occupation nécessitant l'obstruction partielle de la voie	30 € / jour
4	Occupation nécessitant l'obstruction totale de la voie	50 € / jour
5	Pénalité pour non respect de la propreté et / ou de la sécurité	50 € / jour

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

A Leucate, le 25/03/2017

Le Maire,



Michel PY

REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2017

Appréciation en préfecture de la commune

011-211102025-20170325-2017_036_2_2-0E